

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2015 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quinze, le onze février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 05/02/2015

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>				Monsieur COURSEAUX	X	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE		Monsieur MONTAUD		Madame LARRIEU	X	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	Ex	Monsieur TABONE	
<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
<b>CDC du Canton de Fonsac</b>				Monsieur BROUDICHOX	X	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	X	Madame EYHERAMONNO		<b>CDC du Sud Libournais</b>			
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	Ex	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	Ex	Monsieur MALVILLE F.	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur DAVID	Ex	Monsieur GUILHEM	X
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		<b>CDC du Canton de Saint Savin</b>			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME		Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN	Ex	Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT		Monsieur BLAIN	Ex
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur SAINQUANTIN	Ex
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	Ex	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT		<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur FOULHOX		Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	X
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Madame RICHET	X	Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
Madame MONSEIGNE	X	Monsieur JEANNE		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture  
033-2533066-17-20150211-2015-0160-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2015  
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN	X	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	Ex	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD	Ex	Madame VERIT	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur DAVID, Délégué de la Communauté de Communes du Sud Libournais a donné procuration à Monsieur ROBIN, Vice-Président du SMICVAL

Monsieur PILARD, Délégué de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur COURSEAUX, Délégué de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

Monsieur PLISSON, Député de la Gironde

Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde

Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne

Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)

Monsieur FROUJIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)

Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)

Invité présent :

Représentant de Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2015, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150211-2015-010-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2015  
Date de réception préfecture : 24/02/2015

## DELIBERATION N° 2015 - 010

**Objet : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à un groupement de commande de sacs compostables, bio seaux et bacs pour la collecte séparée des bio déchets en porte à porte**

**Rapporteur : Monsieur ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes.

Considérant que le Réseau Compost Plus, dont le SMICVAL est adhérent, a décidé d'organiser un groupement de commandes pour l'achat de sacs compostables, bio seaux et bacs de collecte des bio déchets en porte à porte.

Considérant que seules les collectivités adhérentes au Réseau Compost Plus sont invitées à se joindre à ce groupement de commande dont l'objectif est de satisfaire aux besoins en équipements de pré collecte des bio déchets en bénéficiant d'offres économiquement avantageuses.

Considérant que le marché pour lequel se constitue le groupement sera constitué de 3 lots :

- ✓ fourniture de sacs compostables
- ✓ fourniture de bio seaux
- ✓ fourniture de bacs de collecte

Considérant que les membres étant liés pendant la durée du marché, le SMICVAL intégrera le groupement au fur et à mesure de ses besoins pour l'une des fournitures et en fonction de ses engagements actuels auprès d'autres prestataires par le biais de marchés publics, soit :

- dès 2015 pour l'achat de sacs biodégradables
- à partir de 2016 pour l'achat des bio seaux
- à définir pour l'achat des bacs de collecte

Considérant que ce groupement de commandes permettra au SMICVAL de mettre en œuvre les projets de développement de la collecte des bio déchets.

Considérant que Lorient Agglomération aura la charge de la coordination du groupement, comme suit :

- \* recensement des besoins
- \* rédaction des pièces constitutives du marché (règlement de consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement)
- \* organisation des opérations de sélection (publicité, information des candidats,...)
- \* préparation, lancement et suivi de la consultation
- \* sélection des candidats et choix du titulaire (par sa propre CAO)
- \* gestion administrative des opérations de fin de consultation
- \* suivi global du marché

Considérant que l'acte d'engagement sera commun à l'ensemble des membres et signé par le coordinateur.

Considérant que chaque membre du groupement :

- ✓ transmettra ses besoins au coordinateur
- ✓ validera le contenu du dossier de consultation des entreprises
- ✓ s'assurera de l'exécution du marché
- ✓ réglera les dépenses liées à ses commandes

✓ participera de manière équivalente aux frais occasionnés par la procédure et la publicité sur présentation d'une demande argumentée du coordinateur à l'issue de l'attribution de chaque marché.

Accuse de réception en préfecture  
033 253506817-20150211-2015-010-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2015  
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes

- Approuver la convention constitutive de groupement de commandes
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (35 délégués présents, sur 52 délégués en exercice) dont 2 procurations, le Conseil Syndical décide :**

**Article 1 :**

D'adhérer au groupement de commandes de sacs compostables, bio seaux et bacs pour la collecte séparée des bio déchets en porte à porte.

**Article 2 :**

D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 février 2015**

Le Président,  
**Alain MAROIS**  
33910  
05 57 55 39 79  
Libourne  
St Denis de Pile  
Gironde

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150211-2015-010-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2015  
Date de réception préfecture : 24/02/2015